

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

SPANC DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

**PRESTATIONS DE CONTRÔLE DES
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF : NEUVES ET
EXISTANTES**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Maître d'ouvrage
Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne souhaite réaliser les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

neuves ou réhabilitées

- Contrôle au stade de la conception,
- Contrôle au stade de l'exécution des travaux.

existantes

- Vérification du fonctionnement et de l'entretien en précisant les travaux à réaliser si nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, en application des articles 28, 40 du Code des Marchés Publics.

Article 2 – Présentation de l'offre

Le ou les signataires devront être habilités à engager le candidat.

Le dossier d'offre comprendra :

- L'acte d'engagement, ci-joint, à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat, paraphé et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ci-joint, paraphé et signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, ci-joint, paraphé et signé,
- Un devis détaillé, paraphé et signé,
- Un bordereau des prix, ci-joint, paraphé et signé,
- Un mémoire technique explicitant et détaillant les diverses phases de la prestation,
- Une note sur les moyens matériels et humains que le prestataire envisage de mettre en œuvre pour réaliser les prestations.

Article 3 – Critères d'appréciation de l'offre

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du code des marchés publics. Les offres incomplètes, non conformes à l'objet du marché, seront éliminées.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Compétences
- Références
- Moyens.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique du candidat : 60%
Celle-ci sera notamment appréciée en fonction des références du candidat sur des opérations similaires, des compétences mobilisées en réponse aux articles afférents au déroulement et aux contenus de la mission, tels que mentionnés dans le CCTP.
- Prix de la prestation : 40 %
Celui-ci sera apprécié en fonction du bordereau de prix.

Article 4 - Conditions de remise de l'offre

Sous pli recommandé ou dépôt contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

7 rue de la Gare

18260 VAILLY SUR SAULDRE

portant la mention :

« prestation de contrôles des installations d'assainissement non collectif : neuves et existantes »

ou par voie électronique

contact@pays-sancerre-sologne.com

Elle devra parvenir à destination avant le **1^{er} décembre 2017 à 12 heures**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 5 - Durée de validité des offres

90 jours

Article 6 - Demande de renseignements

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements complémentaires auprès de :

Carole Venin

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

7, rue de la Gare

18260 VAILLY SUR SAULDRE

Tél. 02 48 73 99 01

e-mail : contact@pays-sancerre-sologne.com